



L'an deux mille seize, le trente novembre, Monsieur Michel GUIGNAudeau, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le quatorze décembre à vingt heures, à la salle polyvalente.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2016

PRESENTS : MM. GUIGNAudeau, PORCHERON, ARNAULT, FAUCHOIX, DITHIERS, COCHEREAU, BALLU, GASNAULT, FOUQUET, Mmes DURAND, DE LA PORTE DES VAUX, ANSELM, ARNAULT.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

EXCUSES : Mme TOMÉ donnant pouvoir à M. GUIGNAudeau
 Mme BONNEFOY donnant pouvoir à Mme DURAND

ABSENTS Mme LABECA-BENFELE
 Mme PAILLER
 M. BONNEMAIN
 M. SALENAVE-POUSSE

Mme ANSELM est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Vente d'une parcelle à la Bonne Dame.

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

2. CONVENTION DE DISPONIBILITE AVEC LE SDIS POUR LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES - 2016-142

Monsieur le Maire indique que le projet de nouvelle convention a été transmis à tous les conseillers municipaux. Monsieur le Maire rappelle que trois agents communaux sont sapeurs-pompiers volontaires.

Cette nouvelle convention a été modifiée afin de tenir compte des observations de la commune :

- le nombre d'agents communaux qui partiraient en même temps lors des interventions serait désormais de deux agents au lieu de trois (lorsque le sapeur-pompier volontaire doit intervenir en tant qu'agent de surveillance de la voie publique, il ne peut pas partir en intervention),
- les jours de formation ne sont plus pris sur le temps de travail,
- le sapeur-pompier volontaire doit prévenir soit l'Adjoint délégué ou le Maire lorsqu'il part en intervention, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Monsieur le Maire ajoute qu'un relevé de l'activité des sapeurs-pompiers volontaires sur leur temps de travail sera transmis par le chef de centre de Ligueil tous les deux mois.

Les employeurs des autres sapeurs-pompiers volontaires du centre de secours de Ligueil ont également signés ou sont sur le point de le faire (EHPAD, Conseil Départemental pour le STA de Ligueil, Foyer de Cluny et Percussions Contemporaines), ce qui va faire passer de trois à huit le nombre de sapeurs-pompiers volontaires pouvant intervenir sur leur temps de travail. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention pour que la nouvelle convention prenne effet à partir du 1er janvier 2017 et ainsi permettre au centre de secours de Ligueil de fonctionner normalement. Monsieur le Maire conclut en signalant que la remise en cause de l'actuelle convention n'a pas été synonyme de désolidarisation mais qu'au contraire, elle a permis une amélioration du fonctionnement du centre de secours de Ligueil.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2016-140 en date du 18 novembre 2016 approuvant la résiliation de la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires signée avec le SDIS 37 en 2009,

Vu le projet de convention de disponibilité opérationnelle présentée par le SDIS 37,

Considérant que le projet de convention prévoit que :

- *le nombre d'agents communaux qui partiraient en même temps lors des interventions serait désormais de deux agents au lieu de trois (lorsque le sapeur-pompier volontaire doit intervenir en tant qu'agent de surveillance de la voie publique, il ne peut pas partir en intervention),*
- *les jours de formation ne sont plus pris sur le temps de travail,*
- *le sapeur-pompier volontaire doit prévenir soit l'Adjoint délégué ou le Maire lorsqu'il part en intervention, ce qui n'est pas le cas actuellement.*

Considérant que d'autres employeurs ont signé des conventions de disponibilité avec le SDIS 37 afin de rééquilibrer la charge entre les différents partenaires,

Considérant que le nouveau dispositif mis en place permettra une plus grande rotation des sapeurs-pompiers volontaires appelés à intervenir sur leur temps de travail,

Délibère et à l'unanimité :

- *approuve la convention de disponibilité opérationnelle présentée par le SDIS 37,*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce afférente à ce dossier,*
- *dit que la nouvelle convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017.*

3. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-FLOVIER POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT D'ANIMATION DE 2E CLASSE - 2016-143

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec la commune de Saint-Flovier pour la mise à disposition d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe. Il s'agit de renouveler cette convention de mise à disposition. Elle se ferait sur la base de 1/35^{ème} par semaine. La commune de Ligueil rembourserait à la commune de Saint-Flovier le montant de la rémunération et des charges sociales.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec la commune de Saint-Flovier pour la mise à disposition d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe. Le Conseil Municipal avait accepté une mise à disposition de ce type en janvier 2016.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2016-012 en date du 28 janvier 2016 approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe de la commune de Saint-Flovier,

Vu la délibération du 7 novembre 2016 du Conseil Municipal de Saint-Flovier,

Délibère et à l'unanimité :

- accepte le renouvellement de la convention,*
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.*

4. RECOMPENSES POUR LES MAISONS FLEURIES - 2016-144

Robert ARNAULT explique que la commune organise un concours de fleurissement selon deux catégories :

- fleurissement avec jardin,
- fleurissement cours et jardinets.

Une vingtaine de Ligoliens ont participé au concours cette année. Le montant de l'ensemble des bons d'achat s'élève à 310 euros. De plus, des plants sont offerts.

Yves COCHEREAU souligne que le concours des maisons fleuries participe à l'embellissement de la commune.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Concours des Maisons Fleuries, organisé par la Ville de Ligueil, a pour objectif de récompenser les actions menées par les Ligoliens pour le fleurissement de leurs balcons et jardins.

Il existe deux catégories :

- fleurissement avec jardin,*
- fleurissement avec cours et jardinets.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'offrir aux lauréats du concours des maisons fleuries pour 2016 :

<i>Fleurissement avec jardin</i>	
<i>1^{er} prix</i>	<i>Bon d'achat de 70 €, 20 plants divers et une plante</i>
<i>2^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 60 €, 20 plants divers et une plante</i>
<i>3^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 40 €, 20 plants divers et une plante</i>
<i>6^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 30 €, 15 plants divers et une plante</i>

<i>7^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 20 €, 15 plants divers</i>
<i>8^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 10 €, 15 plants divers</i>
<i>9^e et 10^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 10 €, 15 plants divers</i>
<i>11^e au 13^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 5 €, 15 plants divers</i>

<i>Fleurissement cours et jardinets</i>	
<i>1^{er} prix</i>	<i>Bon d'achat de 30 €, 20 plants de lierre et une plante</i>
<i>2^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 20 €, 15 plants de lierre et une plante</i>
<i>3^e et 4^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 10 €, 15 plants de lierre</i>
<i>5^e et 6^e prix</i>	<i>Bon d'achat de 5 €, 10 plants de lierre</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les récompenses à remettre aux lauréats du concours des maisons fleuries comme indiqué ci-dessus.

5. VENTE D'UNE PARCELLE A LA BONNE DAME - 2016-145

L'entreprise Dipralu souhaite construire une usine pour la fabrication de volets et de stores en aluminium. Actuellement cette activité est basée en Espagne et serait relocalisée à Ligeuil, ce qui se traduirait par la création d'emplois.

Monsieur le Maire rappelle que la question de la cession d'une parcelle à la Bonne Dame pour la construction d'une usine a été évoquée lors d'une précédente séance. Il a demandé à ajouter ce point à l'ordre du jour car l'entreprise a reçu l'accord de financement de sa banque et souhaiterait construire le bâtiment en 2017.

Deux propositions avaient été faites à l'entreprise pour le prix de vente de la parcelle :

- 3 € le m² si elle n'était pas viabilisée,
- 8 € le m² si elle était viabilisée.

La première demande de l'entreprise indiquait un besoin compris entre 5 000 et 10 000 m². Le projet ayant été finalisé, la demande est désormais de 6 000 m², ce qui correspondrait à une recette de 48 000 euros.

La construction se situerait dans la continuité du centre de tri postal avec une entrée qui se trouverait à proximité du centre de tri. Une petite extension de voirie serait donc nécessaire. Une estimation a été faite du coût financier de cette extension en se basant sur les travaux de voirie réalisés pour le centre de secours et le centre de tri.

La viabilisation impliquerait pour la commune d'amener en limite de propriété les réseaux suivants :

- gaz,
- électricité,
- téléphone.

Le réseau d'assainissement est déjà présent sur le secteur, il n'y aurait donc pas de coût sur ce poste. Plusieurs devis ont déjà été reçus et certaines estimations sont en cours. La recette enregistrée en cas de vente permettrait de financer la viabilisation.

Evelyne ANSELM demande combien d'emplois seront créés par l'entreprise. Monsieur le Maire répond qu'au démarrage de l'activité, il y aura cinq emplois.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le projet daté du 22 juin 2016 d'installation d'un atelier à la Bonne Dame présenté par l'entreprise Dipralu, représentée par M. et Mme Porcher, sur une parcelle comprise entre 5000 m² et 10 000 m²,

Vu le courrier en date du 13 décembre 2016 de l'entreprise Dipralu proposant d'acquérir 6 000 m² de la parcelle communale ZW 239 à la Bonne Dame,

Vu le document de modification du parcellaire cadastral et l'extrait cadastral modèle 1 confectionnés par AGEA, Société de Géomètres Experts,

Vu l'avis des Domaines en date du 19 septembre 2016,

Considérant que la commune dispose du foncier nécessaire à la Bonne Dame (parcelle ZW 239) pour répondre à la demande de l'entreprise Dipralu,

Considérant que l'implantation de l'entreprise nécessiterait de viabiliser la parcelle,

Considérant que l'implantation se ferait dans la continuité des parcelles déjà viabilisées,

Délibère et à l'unanimité :

- *accepte de vendre 6 000 m² de la parcelle communale ZW 239 à M. et Mme PORCHER ou toute société si substituant,*
- *fixe le prix de vente à 8 euros le m²,*
- *dit que la commune se chargera de viabiliser la parcelle vendue,*
- *dit que les frais pour le bornage et pour la division de la parcelle seront pris en charge par la commune,*
- *confie la rédaction de l'acte à Maître GUTFREUND-MERCIER,*
- *dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente puis l'acte de vente et toute pièce afférente à ce dossier.*

6. QUESTIONS DIVERSES

- Rapport d'activité de la police municipale

L'activité du brigadier de police municipale a été la suivante :

- interventions bruits : 30
- interventions pour végétations débordantes : 8
- objets trouvés : 29
- arrêtés municipaux : 146
- capture et divagation de chiens errants : 9
- mains-courantes, constats, procès-verbaux divers : 51
- médiations suite à des problèmes de voisinage : 3
- mises en fourrière de véhicules : 1
- défauts d'entretien de terrains : 7
- personnes ne répondant pas, déplacements en urgence : 2

- convocations pour infractions avec verbalisation : 9 (dépôts d'ordures, infractions au code de la route...)
- convocations pour infractions avec rappel à la loi : 4
- chien mordeur : 1
- états des lieux des salles : 62
- déplacements pour des feux : 6
- défauts d'autorisation d'urbanisme : 6

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient d'ajouter à cette activité, toutes les infractions ayant donné lieu à un procès-verbal électronique (95 dont 81 pour des problèmes de stationnement).

L'activité de police est en augmentation à l'image d'un squat auquel il a été mis fin le jour même du conseil.

- Bulletin municipal

Monsieur le Maire expose que la distribution aura lieu le 7 janvier. La livraison des bulletins sera effectuée le 6 janvier. Un travail sera nécessaire pour inclure dans le bulletin, le document du Pays Touraine Côté Sud, l'invitation à la cérémonie des vœux, le calendrier des fêtes et la note d'informations concernant la distribution des sacs poubelles.

Le bulletin commencera par un rappel des travaux réalisés en 2016. Plusieurs grands thèmes seront ensuite abordés :

- un thème sur l'économie avec des articles sur les commerces et les achats alimentaires sur Ligueil ainsi que sur les démarches entreprises par la municipalité pour la reprise de la charcuterie, une information concernant le dispositif OCMACS et les actions de Sud Touraine Active...
- un thème sur la sécurité avec une présentation de l'ASVP et du conciliateur de justice,
- un thème sur la scolarité regroupant des articles sur la restauration scolaire, les TAP et les travaux réalisés à l'école maternelle,
- un thème « solidarité et santé » (articles sur l'aire pour les gens du voyage, la santé, une présentation de la Maison Départementale de la Solidarité suivie d'une présentation de la Mission Locale, le recensement citoyen obligatoire)
- un thème « environnement et tourisme » comprenant des articles sur le Syndicat de l'Esves, le bilan du SMICTOM dans le dossier des déchets ménagers, le frelon asiatique, le chemin de Saint Martin et la fréquentation du camping,
- un thème dédié aux associations locales avec des articles sur les aides aux associations, la nouvelle salle multisports, les nouvelles associations, le Club de l'Age d'Or qui fêtera son 40^{ème} anniversaire et la Fête des travailleurs qui sera relancée en 2017.

A la fin du bulletin, des informations utiles telles que les numéros d'urgence seront communiquées.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la date pour la prochaine réunion du Conseil Municipal en janvier n'est pas encore déterminée car la date sera fixée en fonction du conseil communautaire de Loches Sud Touraine. Deux dates ont déjà été retenues :

- 3 janvier pour l'élection de l'exécutif de la nouvelle communauté de communes,
- 11 janvier pour la seconde réunion dont l'ordre du jour sera particulièrement chargé.

Bernard DITHIERS demande quels seront les candidats à la Présidence de Loches Sud Touraine. Monsieur le Maire indique que le dépôt des candidatures ne pourra être effectué qu'à partir du 1^{er} janvier 2017 puisque la

nouvelle structure n'aura pas d'existence légale avant cette date. Les candidats qui souhaiteraient se présenter, de l'avis unanime, devront :

- disposer de compétences affirmées pour le domaine choisi et pour piloter une structure de cette importance,
- être très disponibles,
- disposer d'une expérience des affaires publiques,
- s'engager pour trois ans.

Monsieur le Maire conclut que les différentes commissions thématiques seront ouvertes aux conseillers municipaux et que les conseillers intéressés devront se faire connaître.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Le compte rendu de la séance du 14 décembre 2016 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 16 décembre 2016, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.